



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2017/06-02
MP Travaux – Aménagement passages piétons

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de passages piétons sur le site de la plaine sportive faisant l'objet de diverses réalisations,

Considérant qu'après mise en concurrence, une offre a pu être retenue,

DECIDE

Article 1 – Un marché public de travaux pour un lot unique est attribué à la SAS COLAS SUD OUEST – Agence de Toulouse Nord pour un montant HT de 44 675,88 €.

Article 2 – La durée du marché est de six semaines à compter de la date de notification du marché.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 11 octobre 2017
Le Maire,

Daniel DUPUY

